

Les représentations du mouvement consommateur et environnementaliste en Ile-et-Vilaine

Décembre 2008

Consommation 1

Commission de règlement des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine (Crlc 35)

Commerce 2 à 6

Charte d'urbanisme commercial de Rennes Métropole
Commission départementale pour le commerce non sédentaire
Commission départementale d'aménagement cinématographique
Commission départementale d'aménagement commercial - CDAC
Observatoire départemental d'aménagement commercial - ODAC

Eau 7 à 14

Comité de suivi de la directive nitrates
Commissions locales de l'eau - CLE des SAGE
La CLE du SAGE Vilaine
La CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis
La CLE du SAGE Oudon - Sélune - Marais de Dol - Couesnon
Bretagne Eau Pure - BEP / Comités de bassins versants
Contrat Eau Paysage Environnement - CEPE
Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides - CORPEP

Economique et social 15

Conseil économique et social régional de Bretagne

Environnement 16 à 38

Comité de suivi régional du système d'information sur la nature et les paysages
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes Saint Jacques
Comité départemental de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
Commissions locales d'information et de surveillance - CLIS
CLIS du Centre technique d'enfouissement des déchets (CTED) de classe 2 des Hautes Gayeulles à Rennes
CLIS de la Société Crédia - St Jacques de la Lande
CLIS Société Armor Assainissement
CLIS UIOM de Villejean
CLIS des Etablissements Gélin
CLIS de la Société Kervalis
CLIS de la SAS Chimirec, ZI de Mézaubert, Javené
CLIS de Lieuron
CLIS du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Vitré
CLIS des établissements Caillaud à Javené
Comité chargé du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics
Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire « Forêt de Paimpont »
Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire complexe forestier Rennes-Liffré-Chèvre, étang et Lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève
Commission départementale des carrières
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Commission départementale « Commissaires enquêteurs »
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Bretagne - CREN
Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques anciennement - CDH
Conseil local à l'énergie - CLE
Commission départementale d'orientation de l'agriculture - CDOA
Cdoa / Section Cte (Contrats territoriaux d'exploitation)

.../.

Comité départemental de protection animale
Conseil de développement du Pays de Rennes - CODESPAR
Conseil de développement des autres pays du département
Instance partenariale d'aménagement foncier

Habitat - Logement **39 à 42**

Commission départementale de conciliation
Commission mixte HLM / Habitants
Conseil d'administration des organismes HLM
Conseil départemental de l'habitat - CDH / Section des aides publiques au logement

Loisirs - Tourisme **43 à 45**

Commission départementale de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives
Commission départementale de l'action touristique

Santé **46 à 53**

Conférence régionale de santé
Comité de pilotage opérationnel du groupe santé-environnement de la Conférence régionale de santé
Comité consultatif « Pour la santé dans la ville »
Comité départemental de l'aide médical urgente et de la permanence des soins - CODAMUPS
Comité régional des usagers de santé
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
Conseil d'administration des établissements publics de santé

Services publics locaux **54 à 55**

Commission consultative des services publics locaux - Ville de Rennes
Commission consultative des services publics locaux - Rennes Métropole

Social **56 à 58**

Bureau d'aide juridictionnelle
Commission départementale de surendettement des particuliers
Conseil départemental d'accès au droit

Transport **59 à 60**

Commission départementale des taxis et voitures de petite remise
Commission communale des taxis – Ville de Rennes

Consommation

Commission de règlement des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine - CRLC 35															
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêté du 21 février 1987 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités départementaux de la consommation complété par l'arrêté du 20 décembre 1994. ▶ Arrêté préfectoral du 24 avril 1995 fixant la composition de la commission départementale de règlement des litiges de consommation. 														
ROLE	Instance paritaire (consommateurs / professionnels), la Crlc a pour mission de favoriser le règlement amiable des litiges de consommation dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation d'un consommateur. La saisine de la Commission est gratuite.														
COMPOSITION	<p>Un Président titulaire et un Président suppléant.</p> <p>Des assesseurs représentants respectivement les consommateurs et les professionnels (4 dans chaque collège).</p> <p>Des rapporteurs consommateurs et professionnels chargés d'instruire les dossiers.</p>														
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 7 à 8 réunions de conciliation. ▶ 1 réunion plénière. 														
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Christiane Touchais</td> <td style="width: 30%;">Acdcl</td> </tr> <tr> <td>Lucette Lejas</td> <td>Afoc</td> </tr> <tr> <td>Claude Beaudoin, Jacques Tual , Jean-Paul Goupil</td> <td>Asseco-Cfdt</td> </tr> <tr> <td>Pierre Engel</td> <td>Adéic</td> </tr> <tr> <td>Claudine Daride</td> <td>Indecosa-Cgt</td> </tr> <tr> <td>Jacqueline Boulanger, Marie-Josèphe Moins</td> <td>Udaf</td> </tr> <tr> <td>Chantal Dehery, Rolande Lebrun, Gilbert Violeau</td> <td>Ufcs</td> </tr> </tbody> </table>	Christiane Touchais	Acdcl	Lucette Lejas	Afoc	Claude Beaudoin, Jacques Tual , Jean-Paul Goupil	Asseco-Cfdt	Pierre Engel	Adéic	Claudine Daride	Indecosa-Cgt	Jacqueline Boulanger, Marie-Josèphe Moins	Udaf	Chantal Dehery, Rolande Lebrun, Gilbert Violeau	Ufcs
Christiane Touchais	Acdcl														
Lucette Lejas	Afoc														
Claude Beaudoin, Jacques Tual , Jean-Paul Goupil	Asseco-Cfdt														
Pierre Engel	Adéic														
Claudine Daride	Indecosa-Cgt														
Jacqueline Boulanger, Marie-Josèphe Moins	Udaf														
Chantal Dehery, Rolande Lebrun, Gilbert Violeau	Ufcs														
DUREE DU MANDAT	<p>2 ans pour les présidents.</p> <p>3 ans pour les assesseurs.</p> <p>2 ans pour les rapporteurs.</p>														
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	<p>Avril 2007 pour les assesseurs.</p> <p>Avril 2008 pour les présidents et rapporteurs.</p>														

Charte d'urbanisme commercial de Rennes Métropole

<p>ROLE</p>	<p>La première Charte d'urbanisme commercial du District de Rennes a été signée le 25 juin 1996, pour 5 ans, conjointement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Président de Rennes Métropole. ▶ Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Rennes. ▶ Le Président de l'Union du commerce de Rennes. ▶ Le Président de la Chambre de Métiers d'Ille-et-Vilaine. ▶ Le Président de la Maison de la consommation et de l'Environnement. <p>Cette Charte, approuvée et cosignée par une structure représentant les associations de consommateurs, a constitué une première en France. Le 11 mars 2002, une seconde Charte, élargie à l'ensemble du Pays de Rennes, a été de nouveau signée pour les 5 années à venir. Elle s'appuie sur 3 grands principes directeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une gestion prévisionnelle et concertée de l'urbanisme commercial. ▶ Conforter la vocation régionale du pôle rennais. ▶ Maîtriser les grands équilibres par un aménagement harmonieux du territoire.
<p>COMPOSITION</p>	<p>Pour mettre en œuvre ces 3 principes, il a paru nécessaire de mettre en place des structures et des outils de suivi.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une structure de concertation et d'orientation : composée des signataires de la Charte, dont l'objectif est d'entretenir une réflexion permanente et concertée sur l'activité commerciale de l'agglomération, dans une optique perspective. Elle est associée à un groupe technique qui joue le rôle d'observatoire et instruit les dossiers. 2. Un "Groupe de pilotage", qui associe les signataires de la Charte, les élus locaux de l'agglomération, des représentants des associations de consommateurs et les techniciens des différentes structures. <ul style="list-style-type: none"> - Son objectif : informer les participants des débats et évolutions en cours ; observer l'activité commerciale dans ses différents aspects. 3. Un "Comité consultatif", instance d'information et de communication qui associe tous les membres du Comité de pilotage et tous les partenaires institutionnels et administratifs. Un bilan de l'activité commerciale du District doit y être présenté au minimum une fois par an.
<p>NOMBRE DE REUNIONS PAR AN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Structure de concertation et d'orientation : au minimum 4 par an – Variable, en fonction de l'actualité Cdec. ▶ Groupe de pilotage : 2 ▶ Comité consultatif : à la demande et au minimum 1 fois/an.
<p>REPRESENTANTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Structure de concertation et d'orientation : Yvonne Fontaine – Présidente. ▶ Groupe de pilotage : Yvonne Fontaine et Anne-Marie Girardeau. ▶ Comité consultatif : toutes les associations de la Mce.

Commission départementale pour le commerce non sédentaire					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Circulaire du 13 mai 1980 instituant la commission départementale pour le commerce non-sédentaire dans un certain nombre de départements. ▶ Circulaire du 13 novembre 1980 de M. le Ministre du Commerce et de l'Artisanat généralisant à l'ensemble du territoire cette forme de concertation. ▶ Circulaire du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme en date du 24 août 1984. 				
ROLE	Cette Commission a pour rôle de débattre de l'ensemble des problèmes qui se posent aux commerçants non sédentaires dans l'exercice de leur activité.				
COMPOSITION	La Commission est composée de 23 membres. 9 membres représentant l'Administration (Délégué régional au commerce et à l'artisanat, Ddcrf, Dde, Ddaf, Ddass, Ddte, Ddsv, Ddsp, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine.). 4 membres des organisations départementales du commerce non sédentaire. 3 membres des organismes consulaires. 4 Maires. 2 membres des associations de consommateurs. 1 représentant des fermiers communaux, départementaux et de l'Etat. A chaque fois, des suppléants en nombre égal sont désignés.				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	▶ 2				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Martine Leblet (titulaire)</td> <td style="width: 40%;">Asseco-Cfdt</td> </tr> <tr> <td>Jean-Yves Launay (suppléant)</td> <td>Asseco-Cfdt</td> </tr> </table>	Martine Leblet (titulaire)	Asseco-Cfdt	Jean-Yves Launay (suppléant)	Asseco-Cfdt
Martine Leblet (titulaire)	Asseco-Cfdt				
Jean-Yves Launay (suppléant)	Asseco-Cfdt				
DUREE DU MANDAT	3 ans renouvelables.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	Novembre 2000.				

Commission départementale d'aménagement cinématographique	
TEXTES INSTITUTIFS	La Commission départementale d'aménagement cinématographique est régie par les mêmes textes que la Cda commerce. Les membres sont les mêmes que pour la Cda commerce.
ROLE	Toute création ou extension d'un équipement cinématographique supérieur à 1000 places en exploitation depuis moins de 5 ans, et toute extension d'un ensemble de salles de spectacles cinématographiques de plus de 1500 places en exploitation depuis plus de 5 ans sont subordonnées à l'autorisation préalable de la Commission.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	▶
PERSONNALITES QUALIFIEES	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Consommation</u> : Alain Balannec Clcv Jacques Tual Asseco-Cfdt • <u>Développement durable</u> : Paul Pegeaud Erb Stéphanie Geslot Ciele
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	Décembre 2008.

Commission départementale d'aménagement commercial - CDAC	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.
ROLE	Toute création ou extension d'un magasin de détail dont la surface dépasse 1000 m ² est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commission.
COMPOSITION	<p>La commission est présidée par le Préfet qui ne prend pas part au vote. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le maire de la commune d'implantation. ▶ le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation. ▶ le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation. ▶ le président du Conseil général ou son représentant. ▶ le président du Syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	▶ environ 1 / mois
PERSONNALITES QUALIFIEES	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Consommation</u> : <li style="padding-left: 20px;">Alain Balannec Clcv <li style="padding-left: 20px;">Jacques Tual Asseco-Cfdt • <u>Développement durable</u> : <li style="padding-left: 20px;">Paul Pegeaud Erb <li style="padding-left: 20px;">Stéphanie Geslot Ciele
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	Décembre 2008.

Observatoire départemental d'aménagement commercial - ODAC													
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.												
ROLE	L'ODaC a pour mission d'établir par commune un inventaire des équipements commerciaux d'une surface de vente égale ou supérieure à 1000 mètres carrés, par grandes catégories de commerces et d'établir par commune la liste des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés. Il analyse également l'évolution de l'appareil commercial du département, en prenant en compte notamment les demandes de consommateurs. Le secrétariat de l'observatoire est assuré par le secrétariat de la CDAC.												
COMPOSITION	L'observatoire est composé de quatre collègues : <ul style="list-style-type: none"> ▶ élus locaux (conseil général et maires) ; ▶ représentants des activités commerciales et artisanales ; ▶ représentants des chambres de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers ; ▶ représentants consommateurs et de personnalités qualifiées et de représentants de l'administration. 												
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	▶ 1 ou 2.												
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Michel Bouget</td> <td style="width: 40%;">Ufc Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Jacques Tual</td> <td>Asseco-Cfdt</td> </tr> <tr> <td>Yvonne Fontaine</td> <td>Afoc</td> </tr> <tr> <td>Loïc Alliaume</td> <td>Indecosa-Cgt</td> </tr> <tr> <td>Paul Pegeaud</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Stéphanie Geslot</td> <td>Ciele</td> </tr> </table>	Michel Bouget	Ufc Que Choisir	Jacques Tual	Asseco-Cfdt	Yvonne Fontaine	Afoc	Loïc Alliaume	Indecosa-Cgt	Paul Pegeaud	Erb	Stéphanie Geslot	Ciele
Michel Bouget	Ufc Que Choisir												
Jacques Tual	Asseco-Cfdt												
Yvonne Fontaine	Afoc												
Loïc Alliaume	Indecosa-Cgt												
Paul Pegeaud	Erb												
Stéphanie Geslot	Ciele												
DUREE DU MANDAT													
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	Décembre 2008.												

Comité de suivi de la directive nitrates							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Directive n° 91/676/ CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JOCE édition L. 375 p.1 du 31 décembre 1991). ▶ Circulaire du 11 mars 1992 concernant le dispositif général de transposition et de mise en application de la directive du 12 décembre 1991. ▶ Circulaire du 5 novembre 1992 portant sur la première désignation des zones vulnérables. ▶ Circulaire du 24 janvier 1995 concernant la mise en œuvre de la directive "nitrates" diagnostic préalable à la définition des programmes d'action. 						
ROLE	Définition des programmes d'actions dans le cadre de la directive "nitrates". Suivi de ces programmes. Le secrétariat de l'observatoire est assuré par le secrétariat de la CDEC.						
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 13 représentants de l'administration (Ddaf, Draf, Ddass, Dde, Dsv, Diren, Dire, Agence de l'eau, Préfet de Région, Sous-Préfets de St Malo, Fougères, Redon et un hydrogéologue de l'Ensp.). ▶ 10 représentants des élus et syndicats d'eau. ▶ 5 représentants de la profession agricole. ▶ 1 représentant des usagers de l'eau. ▶ 2 représentants associatifs. 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	▶ 2 à 3.						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Claude Delabrosse</td> <td style="width: 40%;">Représentant la Mce</td> </tr> <tr> <td>Président d'ERB</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Président de Bretagne Vivante</td> <td>Bretagne Vivante</td> </tr> </table>	Claude Delabrosse	Représentant la Mce	Président d'ERB	Erb	Président de Bretagne Vivante	Bretagne Vivante
Claude Delabrosse	Représentant la Mce						
Président d'ERB	Erb						
Président de Bretagne Vivante	Bretagne Vivante						
DUREE DU MANDAT	4 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	3 juillet 2008						

Commissions locales de l'eau - CLE des SAGE

<p>TEXTES INSTITUTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L. 212-1 du code de l'environnement. ▶ Arrêté inter préfectoral du 3 juillet 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine. ▶ Arrêté préfectoral du 6 mars 1997 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine. ▶ Décision du 4 juillet 1996 du comité de bassin Loire Bretagne adoptant le SDAGE Loire Bretagne (approuvé par l'Etat le 26 juillet 1996).
<p>ROLE</p>	<p>Les Commissions locales de l'eau sont chargées de réaliser le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce schéma devra coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux et parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau dans les limites du périmètre correspondant au bassin versant hydrographique d'un cours d'eau. l'Ille-et-Vilaine est concernée par 6 SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le SAGE Vilaine ▶ Le SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais ▶ Le SAGE Oudon ▶ Le SAGE Sélune ▶ Le SAGE marais de Dol ▶ Le SAGE Couesnon
<p>COMPOSITION</p>	<p>Les CLE comportent 3 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour moitié, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. ▶ Pour un quart, le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (Chambre d'agriculture et syndicalisme agricole, Chambre de commerce et d'industrie, Union patronale interprofessionnelle de Bretagne, Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement, conchyliculteurs et pêcheurs professionnels, associations de protection de la nature, association de pêche et pisciculture, ligue régionale de canoë-kayak de Bretagne, associations de consommateurs). ▶ Et pour un quart, le collège des représentants de l'Etat et des ses établissements publics (préfets, agence de l'eau, délégation régionale du conseil supérieure de la pêche, organismes scientifiques).

La CLE du SAGE Vilaine							
TEXTES INSTITUTIFS	<p>La Commission est divisée en 3 Commissions géographiques : Vilaine Amont, Oust et Vilaine Aval ; elles-mêmes subdivisées en groupe de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêté inter préfectoral du 1- septembre 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vilaine. ▶ Arrêté préfectoral du 6 mars 1997 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine. 						
REPRESENTANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ à la CLE : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Camille Rigaud (titulaire)</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>François Lacheron (titulaire)</td> <td>Bretagne Vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Claude Delabrosse</td> <td>Mce</td> </tr> </table>	Camille Rigaud (titulaire)	Erb	François Lacheron (titulaire)	Bretagne Vivante-Sepnb	Claude Delabrosse	Mce
Camille Rigaud (titulaire)	Erb						
François Lacheron (titulaire)	Bretagne Vivante-Sepnb						
Claude Delabrosse	Mce						
DUREE DU MANDAT	▶ 6 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	16 septembre 2008						

La CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais													
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêté préfectoral du 3 novembre 1986 fixant le périmètre du SAGE Rance – Frémur – Baie de Baussaie. ▶ 12 avril 1999 : constitution de la Commission locale de l'eau composée de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des usagers, de l'Etat et des établissements publics. 												
REPRESENTANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ à la Commission permanente : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Joël Le Bourdellès (titulaire)</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Noël Gobin (suppléant)</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Annie Blanquaert (titulaire)</td> <td>Bretagne Vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Jean-Roger Chasles (suppléant)</td> <td>Bretagne Vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Michel Dufour (titulaire)</td> <td>Ufc-Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Annick Gervais (suppléante)</td> <td>Ufc-Que Choisir</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ▶ aux 2 Commissions géographiques : Frémur et Rance. 	Joël Le Bourdellès (titulaire)	Erb	Noël Gobin (suppléant)	Erb	Annie Blanquaert (titulaire)	Bretagne Vivante-Sepnb	Jean-Roger Chasles (suppléant)	Bretagne Vivante-Sepnb	Michel Dufour (titulaire)	Ufc-Que Choisir	Annick Gervais (suppléante)	Ufc-Que Choisir
Joël Le Bourdellès (titulaire)	Erb												
Noël Gobin (suppléant)	Erb												
Annie Blanquaert (titulaire)	Bretagne Vivante-Sepnb												
Jean-Roger Chasles (suppléant)	Bretagne Vivante-Sepnb												
Michel Dufour (titulaire)	Ufc-Que Choisir												
Annick Gervais (suppléante)	Ufc-Que Choisir												
DUREE DU MANDAT	▶ 6 ans.												
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	24 novembre 2005.												

La CLE du SAGE Oudon

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêté de la commission locale de l'eau du 3/12/97. ▶ Approbation du SAGE du 04/09/03.
REPRESENTANTS	Un représentant de l'Ufc-QueChoisir
DUREE DU MANDAT	▶ 6 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	4 septembre 2003

La CLE du SAGE Sélune

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Arrêtés des 21/12/98 et 13/10/99. ▶ SAGE non encore approuvé. 				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Paul Daoulas</td> <td style="width: 50%;">Erb</td> </tr> <tr> <td>Annie Maudet</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Paul Daoulas	Erb	Annie Maudet	Erb
Paul Daoulas	Erb				
Annie Maudet	Erb				
DUREE DU MANDAT	6 ans				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	Mai 2007				

La CLE du SAGE du Marais de Dol

TEXTES INSTITUTIFS	▶ Pré-élaboration du SAGE (de l'approbation du périmètre par le Comité de bassin à la constitution de la CLE par arrêté préfectoral).
REPRESENTANTS	Roger Chasles Bretagne Vivante
DUREE DU MANDAT	6 ans
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	19 janvier 2004

La CLE du SAGE du Couesnon

TEXTES INSTITUTIFS	▶ Emergence du SAGE, manifestation de la volonté locale et constitution du dossier préliminaire de justification (information non exhaustive).						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Jean Yves Desdoigts (titulaire)</td> <td style="width: 50%;">Bretagne Vivante – Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Jacqueline Dieulesaint</td> <td>UFC Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Richard Giovanni (suppléant)</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Jean Yves Desdoigts (titulaire)	Bretagne Vivante – Sepnb	Jacqueline Dieulesaint	UFC Que Choisir	Richard Giovanni (suppléant)	Erb
Jean Yves Desdoigts (titulaire)	Bretagne Vivante – Sepnb						
Jacqueline Dieulesaint	UFC Que Choisir						
Richard Giovanni (suppléant)	Erb						
DUREE DU MANDAT	6 ans						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	23 avril 2007						

Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides - CORPEP	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Décision du Préfet prise en 1990.
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identifier les principales utilisations de produits phytosanitaires, en usage agricole et en usage non agricole. ▶ Dresser le constat des pollutions accidentelles et de la contamination des eaux de surface. ▶ Evaluer les effets de la contamination sur les différents usages de l'eau, pour la production d'eau potable et dans le milieu naturel. ▶ Synthétiser les données recueillies et mener des actions d'information et de sensibilisation auprès du public et notamment des distributeurs de produits phytosanitaires.
COMPOSITION	Agence financière de bassin Loire Bretagne, Cemagref, Chambre régionale d'agriculture, Conseil supérieur de la pêche, Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, Draf : service régional de la protection des végétaux, Diren service régional de l'aménagement de l'eau, Ecole nationale de la santé publique, Inra – Gis environnement, Ifremer, Laboratoire central de Coopagri Bretagne, Préfecture de Région – Sgar, Préfecture du Finistère, Union des industries de la protection des plantes et des représentants d'associations d'environnement.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Au moins 2 par an.
REPRESENTANTS	<p>Zone agricole</p> <p>Claude Hamon Ufc Que Choisir</p> <p>Gilles Huet Erb</p> <p>Zone non agricole</p> <p>Mikael Laurent Mce</p>
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2006

Comité de bassin Loire-Bretagne	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ▶ décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin, ▶ décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin, ▶ arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin, ▶ décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif applicable aux comités de bassin.
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avec la LEMA , le rôle du comité de bassin a été étendu à la définition des orientations de l'agence de l'eau. Il participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence. Il est "consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin". ▶ Le comité de bassin : peut être consulté sur toute question relative à la politique de l'eau dans son territoire, organise la participation des acteurs et la consultation du public sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), qu'il adopte, est consulté sur le projet de programme de mesures qui accompagne le Sdage, donne un avis sur les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (les Sage), il donne son avis conforme sur les taux de redevances et sur le programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.
COMPOSITION	<p>Le comité de bassin se compose de 190 membres. Ils proviennent de 3 collèges selon une répartition "40-40-20" et représentent tous les acteurs de la gestion de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 76 représentants des collectivités, dont : 8 représentants des régions, 29 représentants des départements, 39 représentants des communes ou groupements de communes, * 76 représentants des usagers, * 38 représentants de l'Etat et de ses établissements publics. <p>Elus ou désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable.</p> <p>Le président, le vice président et les présidents de commission sont élus pour 3 ans.</p> <p>Le président est élu par et parmi les représentants des collectivités territoriales ou des usagers du comité de bassin.</p> <p>Le secrétariat du comité est assuré par l'agence de l'eau.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Au moins 2 par an.
REPRESENTANTS	Gilles Huet Erb
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	27 juin 2008

Conseil économique et social régional de Bretagne	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions. ▶ Décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux. ▶ Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements. ▶ Articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-6 du code général des collectivités territoriales.
ROLE	Ce Conseil donne son avis sur les dossiers que le président du Conseil régional soumet au vote de l'assemblée. Il peut aussi réaliser des études et débattre de sa propre initiative sur toute question d'intérêt régional.
COMPOSITION	<p>Les 113 membres du CESR sont nommés pour six ans par arrêté du préfet de Région, sur proposition des différentes organisations représentatives. Il se compose de quatre collèges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ un collège de 38 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées. ▶ un collège de 38 représentants des organisations syndicales de salariés. ▶ Un collège de 32 représentants des organismes participant à la vie collective (sociale, culturelle, associative...). ▶ Un collège de 5 personnalités nommées par le préfet de Région.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	assemblée plénière au minimum quatre fois par an.
REPRESENTANTS	Daniel Collet Mce
DUREE DU MANDAT	6 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	12 octobre 2007.

Comité de suivi régional du système d'information sur la nature et les paysages	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Circulaire du Ministère de l'écologie du Développement et de l'aménagement durables - Direction de la nature et des paysages du 11 juin 2007
ROLE	<p>Le comité de suivi régional, dont le secrétariat est assuré par la DIREN, est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de définir l'organisation régionale du SINP, ▶ de veiller à l'application des spécifications nationales en matière de collecte, gestion, traitement, valorisation et diffusion de données, en les complétant si nécessaire, ▶ de veiller à l'inventaire des dispositifs et au catalogage conformément aux spécifications nationales, ▶ de favoriser l'accès aux données au niveau régional, ▶ de créer un portail régional du SINP accessible à tous, et des procédures d'accès aux données selon les spécifications définies par chaque producteur, ▶ de publier l'ensemble des spécifications techniques et références.
COMPOSITION	<p>Le comité de suivi régional du SINP est présidé par le préfet de région (DIREN) ou son représentant.</p> <p>Lorsque le conseil régional souhaite s'associer à la démarche nationale du SINP, le préfet peut proposer au représentant du président du conseil régional de co-présider le comité de suivi.</p> <p>La responsabilité scientifique du SINP est assurée au niveau régional par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) institué par l'article L. 411-5 du code de l'environnement.</p> <p>Ce comité de suivi régional associe de manière équilibrée des représentants des adhérents régionaux, collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes publics et associations, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	Jacqueline Le Vacon Mce
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2 octobre 2007

Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes Saint Jacques							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles L 571-13 et suivants du code de l'environnement. ▶ Décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ▶ Arrêté préfectoral du 3 avril 2007 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Rennes Saint Jacques. 						
ROLE	<p>La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.</p> <p>Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions. Lorsque l'un des aérodromes visés au 3 de l'article 266 septies du code des douanes est concerné, ces recommandations sont transmises à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.</p> <p>La commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation.</p>						
COMPOSITION	<p>Cette commission est composée de :</p> <p>Au titre des professions aéronautiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, désignés par le préfet président la commission, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, les modalités de représentation des personnels relevant du ministre chargé de la Défense étant toutefois définies par un arrêté de ce ministre; - des représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le même préfet; - un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome désignés par le même préfet, sur proposition dudit exploitant; <p>2° Au titre des représentants des collectivités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements; - des représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus, désignés par le collège des maires de ces communes; - des représentants des conseils régionaux et généraux, élus par leurs assemblées respectives; <p>3° Au titre des associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le préfet président la commission - des représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, désignés par le même préfet. 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1 au moins						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Georges Lambinet (titulaire) et Yasmina Héligon (suppléante)</td> <td>Clcv</td> </tr> <tr> <td>Jean-Luc Toullec (titulaire) et Michel Ballèvre (suppléant)</td> <td>Bretagne vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Jean-Jacques Guiblin (titulaire) et Aude Pelichet (suppléante)</td> <td>LPO</td> </tr> </table>	Georges Lambinet (titulaire) et Yasmina Héligon (suppléante)	Clcv	Jean-Luc Toullec (titulaire) et Michel Ballèvre (suppléant)	Bretagne vivante-Sepnb	Jean-Jacques Guiblin (titulaire) et Aude Pelichet (suppléante)	LPO
Georges Lambinet (titulaire) et Yasmina Héligon (suppléante)	Clcv						
Jean-Luc Toullec (titulaire) et Michel Ballèvre (suppléant)	Bretagne vivante-Sepnb						
Jean-Jacques Guiblin (titulaire) et Aude Pelichet (suppléante)	LPO						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	5 avril 2007						

Comité départemental de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles L 541-11 et suivants du code de l'environnement. ▶ Décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975. ▶ Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés. ▶ Arrêté préfectoral du 30 novembre 2000 modifiant l'arrêté du 25 novembre 1993. ▶ Arrêté préfectoral du 25 novembre 1993 portant constitution de la Commission départementale chargée de l'élaboration du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés modifié par l'arrêté du 1^{er} décembre 2000. ▶ Arrêté préfectoral du 16 mai 1997 portant approbation du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés. 						
ROLE	<p>Le comité de suivi est chargé d'examiner la mise en œuvre du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et de proposer éventuellement toutes adaptations qui seraient nécessaires du fait des évolutions constatées. Le comité de suivi est divisé en quatre groupes de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe de travail « déchets ultimes » - groupe de travail « boues de station d'épuration » - groupe de travail « réduction des déchets à la source » - groupe de travail « DIB et inertes » 						
COMPOSITION	<p>Ce comité est composé de plusieurs collègues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 représentants du Conseil général d'Ille-et-Vilaine - 5 représentants des maires - le Délégué régional de l'Ademe - 5 représentants des professionnels - 1 représentant d'ECO-emballage - 9 personnalités qualifiées (Cci, Union patronale d'Ille-et-Vilaine, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers) - 3 représentants d'associations de protection de l'environnement 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">André Roux</td> <td style="width: 40%;">Ciele</td> </tr> <tr> <td>Le Président ou son représentant</td> <td>Bretagne vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Paul Pegeaud</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	André Roux	Ciele	Le Président ou son représentant	Bretagne vivante-Sepnb	Paul Pegeaud	Erb
André Roux	Ciele						
Le Président ou son représentant	Bretagne vivante-Sepnb						
Paul Pegeaud	Erb						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2006.						

Commissions locales d'information et de surveillance - CLIS	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Art. L. 125-1 du code de l'environnement ▶ Décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975. <p>Les CLIS sont créées par arrêtés préfectoraux.</p>
ROLE	<p>Les CLIS ont pour but de surveiller les activités d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) oeuvrant dans le secteur des déchets (usine d'incinération, plate-forme de stockage...) et d'informer le grand public sur ses conséquences sanitaires et environnementales.</p>
COMPOSITION	<p>Les CLIS sont généralement composées de quatre collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un collège des représentants des collectivités - Un collège des représentants de l'Etat - Un collège des représentants des associations et riverains - Un collège des représentants de l'exploitant

CLIS du Centre technique d'enfouissement des déchets (CTED) de classe 2 des Hautes Gayeulles à Rennes	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 portant création de la CLIS.
ACTIVITE DU SITE	La ville de Rennes exploite, depuis mai 1993, au lieu dit « les Hautes Gayeulles », un centre d'enfouissement technique de résidus urbains et une unité de stockage temporaire de résidus de traitement des fumées de l'usine d'incinération de Villejean. Depuis le 1 ^{er} janvier 2001, le CTED est passé sous la compétence de Rennes Métropole.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (suppléant) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2007.

CLIS de la Société Crédia - St Jacques de la Lande	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral du 9 septembre 1999 portant création de la CLIS.
ACTIVITE DU SITE	La Société Crédia gère une plate-forme de déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) à St Jacques de la Lande.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Pas de réunion en 2002 – réunion le 22 janvier 2003.
REPRESENTANTS	Jacques Miriel Ciele
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

Environnement

CLIS Société Armor Assainissement	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral du 10 septembre 1999 portant création de la CLIS.
ACTIVITE DU SITE	La Société Armor Assainissement est un centre de transit de déchets industriels spéciaux à St Armel.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Pas de réunion en 2000 – sera déterminé par le règlement intérieur.
REPRESENTANTS	Philippe Bernier Ciele
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

Environnement

CLIS UIOM de Villejean	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral du 13 mai 2001 portant création de la CLIS.
ACTIVITE DU SITE	C'est une usine d'incinération d'ordures ménagères, appartenant à Rennes Métropole et gérée par la Société Bretonne d'Exploitation de Chauffage (SOBREC).
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	La CLIS se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (titulaire) Erb Yves Geffroy (suppléant) Ufc-Que Choisir
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	26 septembre 2006.

Environnement

CLIS des Etablissements Gélin	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral de septembre 2002 portant création de la CLIS.
ACTIVITE DU SITE	C'est un site de stockage de farines animales situé à Fougères et géré par les Etablissements Gélin.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1 réunion en 2002 – réunion prévue au 1 ^{er} semestre 2003.
Représentants	Paul Pegeaud (titulaire) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

Environnement

CLIS de la Société Kervalis	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Arrêté préfectoral du 26 septembre 2003.
ACTIVITE DU SITE	La Société Kervalis (ex-SARIA) est une société de transformation de sous-produits de volailles et de transit de cadavres située à Vitré.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Réunion prévue au 1 ^{er} semestre 2003.
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (titulaire) Erb Denise Huard (suppléant) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	8 juin 2007

CLIS de la SAS Chimirec, ZI de Mézaubert, Javené	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ CLIS créée par arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2005.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	Paul Daoulas (titulaire) Erb Paul Pegeaud (suppléant) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	septembre 2006

Environnement

CLIS de Lieuron	
TEXTES INSTITUTIFS	▶ La CLIS, créée par arrêté préfectoral, est mise en sommeil en raison du retrait par le Préfet de son autorisation de stockage de farines animales sur le site.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	En sommeil.
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (titulaire) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

CLIS du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Vitré

TEXTES INSTITUTIFS	▶ CLIS créée par arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2005.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (titulaire) Erb Paul Daoulas (suppléant) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	1 ^{er} septembre 2005

CLIS des établissements Caillaud à Javené

TEXTES INSTITUTIFS	▶ CLIS créée par arrêté préfectoral du 8 ^r septembre 2006.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	Paul Pegeaud (titulaire) Erb Denis Huard (suppléant) Erb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	7 septembre 2008

Comité chargé du suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles L 511-1 et suivants du code de l'environnement. ▶ Articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement. ▶ Arrêté préfectoral du 28/02/03 créant un plan départemental de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics. ▶ Arrêté préfectoral du 22/12/03.
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Suivre l'implantation des installations de collecte et de traitement ou de stockage des déchets acceptant les déchets des BTP et de leurs conditions d'acceptation. ▶ Suivre la charte départementale pour la gestion des déchets de chantier de BTP en Ile-et-vilaine (bilan annuel). ▶ Evaluer les opérations expérimentales relatives aux déchets. ▶ Capitaliser et diffuser des enseignements sur l'utilisation des produits recyclés. ▶ Actualiser la charte. ▶ Valider les actions de communication et d'information.
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 représentants des collectivités territoriales. ▶ 3 représentants des professionnels du BTP. ▶ 1 représentant des carriers. ▶ 4 représentants des professionnels du déchet. ▶ 3 représentants des maîtres d'ouvrage publics. ▶ 2 représentants des maîtres d'ouvrage privés. ▶ 1 représentant des établissements publics. ▶ 2 représentants des associations d'environnement. ▶ 3 représentants des partenaires locaux.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANTS	André Roux Ciele
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	22 décembre 2003.

Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire « Forêt de Paimpont »

TEXTES INSTITUTIFS	Opération Natura 2000 : directive n°92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
ROLE	l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire « Forêt de Paimpont »
COMPOSITION	Le Comité est présidé par le Préfet ou sous-préfet. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrations concernées. ▶ Collectivités locales concernées. ▶ Scientifiques. ▶ Usagers ou associations d'usagers. ▶ Toutes organisations intéressées par le site en question. Au total : de 20 à 40 personnes.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1
REPRESENTANTS	Le Président de l'association Bretagne Vivante Sepnb ou son représentant
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	22 septembre 2006.

Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire complexe forestier Rennes-Liffré-Chèvre, étang et Lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève

TEXTES INSTITUTIFS	Opération Natura 2000 : directive n°92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
ROLE	l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site d'importance communautaire « Forêt de Paimpont »
COMPOSITION	Le Comité est présidé par le Préfet ou sous-préfet. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrations concernées. ▶ Collectivités locales concernées. ▶ Scientifiques. ▶ Usagers ou associations d'usagers. ▶ Toutes organisations intéressées par le site en question. Au total : de 20 à 40 personnes.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1
REPRESENTANTS	Le Président de l'association Bretagne Vivante Sepnb ou son représentant Le Président de l'association LPO ou son représentant
DUREE DU MANDAT	
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	28 juillet 2008.

Commission départementale des carrières					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L 515-2 du code de l'environnement. ▶ Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. ▶ Décret n°94-486 du 9 juin 1994 relatif à la Commission départementale des carrières pris en application de l'article 16.2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976. 				
ROLE	La Commission est consultée en lieu et place du Conseil départemental d'hygiène dans le cas des carrières et de leurs installations annexes.				
COMPOSITION	<p>Présidée par le Préfet, la Commission est composée de quatre collèges constitués chacun d'un nombre égal de représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des administrations publiques - Des élus des collectivités territoriales : le maire de la commune concernée en est membre de droit. En outre, la personne concernée par le dossier examiné est invitée à formuler ses observations, la Commission délibère en son absence. - Des professions d'exploitants et d'utilisateurs de matériaux des carrières. - Des associations de protection de l'environnement et des professions agricoles de membres de droit. - Le Président du Conseil général et les maires des communes dont le territoire est concerné par l'exploitation examinée par la Commission. 				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	3				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Michel Ballèvre</td> <td>Bretagne-vivante Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Paul Pegeaud</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Michel Ballèvre	Bretagne-vivante Sepnb	Paul Pegeaud	Erb
Michel Ballèvre	Bretagne-vivante Sepnb				
Paul Pegeaud	Erb				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION					

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°98-865 du 23 septembre 1998 fixant les missions, la composition, le mode de désignation et les modalités de fonctionnement des Commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la Commission supérieure de sites, perspectives et paysages. 						
ROLE	<p>La Commission a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De veiller sur les sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ceux-ci sont menacés. - D'étudier et de proposer avec le concours des services compétents de la direction de l'architecture, toutes mesures propres à assurer la conservation des monuments naturels et des aspects du paysage urbain et rural. - De susciter et d'entretenir dans l'opinion publique un état d'esprit favorable à la défense de sites du département et d'une façon générale, de délibérer sur toutes les questions dont l'examen lui est confié par les dispositions législatives et réglementaires et notamment par la loi susvisée du 2 mai 1930 modifiée, ou dont elle est saisie par le Ministère des Affaires culturelles ou par le préfet du département. Ce dernier peut la consulter sur les projets de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire soumis à la déclaration préalable à l'administration en application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, lorsque ces projets ne concernent qu'un seul département. 						
COMPOSITION	<p>Cette Commission est présidée par le Préfet.</p> <p>Elle comprend également 6 représentants des services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur régional de l'environnement. - Le Directeur régional des affaires culturelles. - Le Directeur départemental de l'équipement. - Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt. - Le Délégué régional au tourisme. - Le Chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine. <p>6 représentants des Collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 Conseillers généraux désignés par le Conseil général. - 3 Maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut s'il en existe plusieurs, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, par le collège des maires du département convoqué à cet effet par le Préfet ; le vote peut avoir lieu par correspondance. Ainsi que 6 personnalités qualifiées en matière de protection des sites, du cadre de vie et des sciences de la nature désignées par le Préfet dont : - 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement. - 2 personnalités qualifiées représentant respectivement les organisations professionnelles agricoles et les organisations professionnelles sylvicoles. 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Au minimum 2 fois par an.						
REPRESENTANTS	<p>Formation plénière :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Jean-Luc Toullec (titulaire)</td> <td>Bretagne vivante Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Michel Ballèvre (suppléant)</td> <td>Bretagne Vivante Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Evelyne Danet (suppléante)</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Jean-Luc Toullec (titulaire)	Bretagne vivante Sepnb	Michel Ballèvre (suppléant)	Bretagne Vivante Sepnb	Evelyne Danet (suppléante)	Erb
Jean-Luc Toullec (titulaire)	Bretagne vivante Sepnb						
Michel Ballèvre (suppléant)	Bretagne Vivante Sepnb						
Evelyne Danet (suppléante)	Erb						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	26 juin 2007						

Commission départementale « Commissaires enquêteurs »							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Art. L. 123-1 du code de l'environnement ▶ Décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée. ▶ Arrêté préfectoral du 28 novembre 2002. 						
ROLE	La Commission est chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.						
COMPOSITION	<p>Sont membres de cette commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un représentant du Préfet ▶ Un représentant (Directeur) de la Diren, de la Dde, de la Ddaf, de la Drire ▶ Le maire de Piré sur Seiche ▶ Le maire de Pleumeleuc ▶ Un conseiller général ▶ 4 représentants d'associations de défense de l'environnement 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN							
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Jean-François Piquot (titulaire)</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Paul Pegeaud (suppléant)</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Jacques Miriel (suppléant)</td> <td>Ciele</td> </tr> </table>	Jean-François Piquot (titulaire)	Erb	Paul Pegeaud (suppléant)	Erb	Jacques Miriel (suppléant)	Ciele
Jean-François Piquot (titulaire)	Erb						
Paul Pegeaud (suppléant)	Erb						
Jacques Miriel (suppléant)	Ciele						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2008						

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Bretagne - CREN					
TEXTES INSTITUTIFS	Statuts de l'association (dernière version : mars 2002).				
ROLE	<p>Renforcer la conservation du patrimoine naturel en Bretagne en créant une structure regroupant l'ensemble des acteurs associatifs bretons poursuivant les mêmes objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ conserver les milieux naturels, la flore et la faune qu'ils hébergent, dans le but de maintenir la diversité biologique et la qualité écologique des écosystèmes. ▶ Susciter la collaboration des acteurs associatifs de la préservation des espaces de Bretagne avec les organismes publics concernés par ces actions. ▶ Favoriser la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de conservation et de gestion des espaces et des espèces. ▶ Rechercher les concours financiers nécessaires à ces actions. ▶ Apporter aide et conseils aux personnes morales adhérentes ou partenaires qui le désirent. ▶ Développer et entretenir les relations avec les organismes régionaux menant une action de conservation des espaces naturels ou des espèces. 				
COMPOSITION	<p>L'association est composée, d'une part de membres actifs fondateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bretagne-vivante Sepnb ▶ La Fédération Centre Bretagne Environnement (FCBE) ▶ Le Groupe Mammalogique Breton (GMB) ▶ L'Association de Langazel ▶ La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ▶ Le Groupe Ornithologique Breton (GOB) ▶ Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains (GRETIA) ▶ VivArmor Nature ▶ Eau et Rivières de Bretagne <p>D'autre part, de membres actifs personnes morales dont la candidature, parrainée par deux membres du Conseil d'Administration a été acceptée par ce dernier à la majorité des deux tiers des voix.</p>				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que le Président ou la majorité de ses membres le juge souhaitable.				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Joël Le Bourdellès (titulaire)</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">Erb</td> </tr> <tr> <td>Michel Riou (suppléant)</td> <td style="text-align: right;">Erb</td> </tr> </table>	Joël Le Bourdellès (titulaire)	Erb	Michel Riou (suppléant)	Erb
Joël Le Bourdellès (titulaire)	Erb				
Michel Riou (suppléant)	Erb				
DUREE DU MANDAT					
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2002				

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles R. 221-27 à R. 221-31 du code rural. ▶ Arrêtés préfectoraux du 14 novembre 1994, du 8 juin 1995 et du 21 mai 1996. 				
ROLE	<p>La commission est chargée de donner au préfet son avis sur les moyens propres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver la faune sauvage et ses habitats. ▶ Favoriser la gestion du capital cynégétique et de la faune sauvage dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers. 				
COMPOSITION	<p>Le conseil est présidé par le préfet ou son délégué, il est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Huit représentants des intérêts cynégétiques : le président de la fédération des chasseurs ou son délégué, sept personnes qualifiées nommées sur proposition du président de la fédération des chasseurs ou son délégué. ▶ Quatre représentants des intérêts agricoles et sylvicoles : un représentant de l'Office national des forêts, un représentant du centre régional de la propriété forestière, le président de la Chambre d'agriculture ou son délégué, un représentant des intérêts agricoles choisi parmi les organisations les plus représentatives. ▶ Deux représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées dans les sciences de la nature. ▶ Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 252-1 du code rural, choisies parmi les organisations les plus représentatives. <p>(le secrétariat est assuré par la DDAF).</p>				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	2				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Guy-Luc Choquené et Sylvie Gautier</td> <td style="width: 40%;">Bretagne vivante- Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Gwénaél Kergadallan</td> <td>LPO</td> </tr> </table>	Guy-Luc Choquené et Sylvie Gautier	Bretagne vivante- Sepnb	Gwénaél Kergadallan	LPO
Guy-Luc Choquené et Sylvie Gautier	Bretagne vivante- Sepnb				
Gwénaél Kergadallan	LPO				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	3 octobre 2006.				

Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques anciennement - CDH	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi du 15 février 1902. ▶ Article L. 776 du code de la santé publique (modifié par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986). ▶ Décret n°88-573 du 5 mai 1988. ▶ Ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre
ROLE	<p>Compétent en matière de pollution, le conseil joue un rôle essentiel pour l'application de la loi du 16 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement. le CDH est consulté sur toutes les questions intéressant la santé publique et la protection sanitaire de l'environnement. Il donne son avis, soit sur des mesures réglementaires (prescriptions applicables aux installations soumises à déclaration et leurs modifications), soit sur des décisions individuelles (autorisation d'ouverture, aggravation des prescriptions initiales par des arrêtés complémentaires). Il dispose même d'un pouvoir de veto en application de l'article 13 du décret n°77-1133 du 27 septembre 1997 (demande de régularisation d'une installation qui fonctionne déjà). Il donne son avis en cas de suspension par arrêté préfectoral du fonctionnement de l'installation à titre de sanction (art. 23, loi du 19 juillet 1976) et en cas de mise en demeure pour des exploitations comprises dans la nomenclature (art. 26 de la loi).</p> <p>Le CDH intervient aussi pour l'application d'autres régimes de protection de l'environnement : il donne son avis sur l'arrêté préfectoral qui fixe les modalités de la collecte des déchets par les communes (art. 1 et 9, décret n°77-151 du 7 février 1977), sur la pollution des eaux, sur les autorisations de rejets dans les eaux (art.10, loi 92-3 du 3 janvier 1992), sur les modifications ou retraits d'office de ces autorisations, sur le contenu du règlement atmosphérique (art. 2, décret n°74-415 du 13 mai 1974).</p> <p>Compte tenu de sa composition (les associations de défense de l'environnement et consommateurs n'y sont entrées qu'en 1988) et de sa grande expérience, le CDH donne des avis recueillis avec la plus grande attention par l'administration. Il est très rare que le préfet passe outre, même s'il en a juridiquement la possibilité.</p>
COMPOSITION	<p>Présidé par le préfet, le CDH se compose de 25 membres, dont 2 conseillers généraux, 3 maires, les directeurs départementaux de la DASS, de la DDAF, de la DDE, de la DRIRE, de la protection civile, de la DDCCRF ou leurs représentants, 1 ingénieur en hygiène et sécurité désigné par la CRAM, 1 médecin inspecteur de la santé, 1 architecte, 1 représentant de la profession du bâtiment désigné par la Chambre de Métiers, 1 représentant des industriels exploitants d'installations classées désigné par les Chambres de Commerce et d'Industrie, le directeur des Services Vétérinaires, 3 représentants d'associations d'environnement, de pêche et de consommateurs et 4 personnalités qualifiées.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	De 12 à 16.
REPRESENTANTS	<p>Serge Bancstel-Travers Afoc – titulaire pour les associations de consommateurs</p> <p>Daniel Queru Afoc – suppléant pour les associations de consommateurs</p> <p>Roland Casper Erb – titulaire pour les associations d'environnement</p> <p>Paul Pegeaud Erb – Comité de défense des 4 cantons – suppléant pour les associations d'environnement</p>
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	6 septembre 2006.

Conseil local à l'énergie - Clé					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme européen (SAVE II) mis en place par la DG XVII de la Commission européenne. ▶ Statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1997. 				
ROLE	<p>Association loi 1901, le Clé est une agence locale de maîtrise de l'énergie qui a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De promouvoir une politique de planification énergétique qui valorise les énergies renouvelables (bois, éolien, solaire...) mais qui permet avant tout une utilisation rationnelle de l'énergie. ▶ De promouvoir un habitat économe et à Haute qualité environnementale (HQE). ▶ De développer des actions de maîtrise de l'énergie auprès des collectivités locales, PME/PMI. 				
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Membres fondateurs : Ville de Rennes, ADEME. ▶ Membres de droit : Service de l'Etat (DRE, DRIRE, DIREN, ANAH/DDE), MCE, Chambres consulaires, organismes de logements sociaux, ADIL. ▶ Membres adhérents : Collectivités locales du district de Rennes. 				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	4.				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Joël Sallent (titulaire)</td> <td style="width: 50%;">Ufc- Que Choisir pour la Mce</td> </tr> <tr> <td>Nicolas Vouaux (suppléant)</td> <td>Mce</td> </tr> </table>	Joël Sallent (titulaire)	Ufc- Que Choisir pour la Mce	Nicolas Vouaux (suppléant)	Mce
Joël Sallent (titulaire)	Ufc- Que Choisir pour la Mce				
Nicolas Vouaux (suppléant)	Mce				
DUREE DU MANDAT	1 an renouvelable.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	24 mai 2002.				

Commission départementale d'orientation de l'agriculture - Cdoa

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ART. L. 313-1 du code rural ▶ Article L. 511-1 du code de l'environnement. ▶ Loi n°76-663 du 19/07/76 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. ▶ Loi n°99-574 du 09/07/99 d'orientation agricole, notamment l'article 2. ▶ Décret n°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers. ▶ Décret n°90-187 du 28/02/90 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions. ▶ Décret n°95-449 du 25/04/95 relatif à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. ▶ Décret n°99-731 du 26/08/99 modifiant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.
ROLE	Assurer, au plan départemental, la cohérence de la politique agricole prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture, dans le cadre de l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.
COMPOSITION	Présidée par le Préfet ou son représentant, la Commission comprend 33 membres dont : représentants du Conseil régional, Conseil général, des élus locaux, de l'administration, des organismes consulaires, du secteur agroalimentaire, des organisations syndicales agricoles, deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore, un représentant des consommateurs.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Environ 10.
REPRESENTANTS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> Claude Bouessay, Richard Giovanni (titulaires) Erb Louis-René Segouin et Franck Drouyer, Frank Drouyer (suppléants) Erb ▶ 1 représentant des consommateurs : <ul style="list-style-type: none"> Serge Banctel - Travers (titulaire) Afoc Daniel Queru (suppléant) Afoc
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	19 juillet 2006.

Cdoa / Section Cte (Contrats territoriaux d'exploitation)

	<p>Groupe de travail qui s'inscrit dans le cadre de la Cdoa.</p> <p>Représentants : idem Cdoa.</p>
--	---

Comité départemental de protection animale	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L.813-1 et L.813-8 du code rural. ▶ Décret n°2002-229 du 20 février 2002 relatif à l'instauration d'un Comité départemental de protection animale et aux manifestations de vente d'animaux.
ROLE	<p>Le Comité est chargé notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ D'évaluer la mise en œuvre des mesures permettant de lutter contre la divagation des animaux et de proposer les solutions adaptées pour remédier aux éventuelles difficultés rencontrées. ▶ D'évaluer et d'harmoniser les actions pouvant être menées pour encadrer la détention des animaux susceptibles de générer un trouble de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. ▶ D'harmoniser les modalités de prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique. ▶ De faciliter la mise en œuvre, avec les représentants professionnels et associatifs, d'une politique liée au bien-être des animaux, en matière d'élevage, de transport ou d'abattage. ▶ De faciliter les prises de décision concernant les animaux faisant l'objet de mauvais traitements. ▶ De donner son avis sur les caractéristiques de l'élevage et du commerce des animaux de compagnie dans le département et, le cas échéant, de proposer des mesures visant à encadrer ou à limiter leur développement, notamment pour les projets d'installation d'élevage ou de commerce des animaux de compagnie relevant du régime d'autorisation préfectoral au titre de la législation sur les installations classées.
COMPOSITION	<p>Le Comité est présidé par le Préfet ou son représentant, il comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Président du Conseil Général ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant. ▶ Le Commandant de gendarmerie départementale ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental des services de secours et d'incendie ou son représentant. ▶ 1 représentant de la « formation faune sauvage captive » de la commission départementale des sites, perspectives, paysages. ▶ 2 maires ou leurs suppléants désignés par le Préfet. ▶ Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant. ▶ Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ou son représentant. ▶ 1 représentant des organisations syndicales des vétérinaires libéraux les plus représentatives dans le département. ▶ 2 représentants des organisations professionnelles agricoles les plus représentatives dans le département. ▶ 2 représentants d'associations locales de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore. ▶ 1 représentant des organisations syndicales les plus représentatives dans le département et dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie. ▶ 1 représentant de la société canine régionale.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	2.
REPRESENTANTS	Le Président de Bretagne Vivante-Sepnb
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

Conseil de développement des autres pays du département							
TEXTES INSTITUTIFS	▶ Loi n°99-533 du 25 juin 1999, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.						
ROLE	Le Conseil de développement de pays est associé à l'élaboration de la charte de pays et peut être consulté pour toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Il est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées et est associé à l'évaluation des actions.						
COMPOSITION	<p>En général, il se compose de 4 collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le collège des élus ▶ Le collège des entreprises ▶ Le collège des syndicats de salariés ▶ Le collège associatif <p>L'Ille-et-Vilaine se compose de 7 pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pays de Brocéliande (57 683 habitants en 1999) ▶ Pays de Fougères (76 517 habitants en 1999) ▶ Pays de Redon et de Vilaine (78 000 habitants en 1999) ▶ Pays de Rennes (420 000 habitants en 1999) ▶ Pays de St Malo ▶ Pays des Vallons de Vilaine (41 600 habitants en 1999) ▶ Pays de Vitré – Porte de Bretagne (87 000 habitants en 1999) 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Selon les Conseils de Pays						
REPRESENTANTS	<table border="0"> <tr> <td>Conseil du Pays de Fougères</td> <td>M. Langlois</td> <td>Erb</td> </tr> <tr> <td>Conseil du Pays de Vallons de Vilaine</td> <td>M. Belkasmî</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Conseil du Pays de Fougères	M. Langlois	Erb	Conseil du Pays de Vallons de Vilaine	M. Belkasmî	Erb
Conseil du Pays de Fougères	M. Langlois	Erb					
Conseil du Pays de Vallons de Vilaine	M. Belkasmî	Erb					
DUREE DU MANDAT	6 ans						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION							

Instance partenariale d'aménagement foncier					
TEXTES INSTITUTIFS	Décision du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.				
ROLE	Concilier les intérêts agricoles (regroupement parcellaire facilitant l'exploitation des terres) et les impératifs de protection de la nature (reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel permettant de lutter contre la pollution et l'érosion des sols, la contamination des eaux...). Structure originale propre au département d'Ille-et-Vilaine, l'instance de partenariat constitue un lieu de négociation permanente, chargé de définir de nouvelles pratiques d'aménagement foncier, de réorienter les financements publics de ces opérations, d'en améliorer le suivi qualitatif. Sa naissance est directement liée à la contestation organisée par le mouvement associatif.				
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseil général ▶ Des administrations publiques : Ddaf, Diren ▶ Des agriculteurs : Chambre d'agriculture ▶ Des protecteurs de l'environnement : Erb, Sepnb ▶ Des techniciens : géomètres, cabinets d'études environnementales, Inra 				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	4 à 6				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Joël Lamour</td> <td style="width: 50%;">Bretagne Vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Pierre Boyer et Joël Le Bourdellès</td> <td>Erb</td> </tr> </table>	Joël Lamour	Bretagne Vivante-Sepnb	Pierre Boyer et Joël Le Bourdellès	Erb
Joël Lamour	Bretagne Vivante-Sepnb				
Pierre Boyer et Joël Le Bourdellès	Erb				
DUREE DU MANDAT	Pas de durée				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	1998				

Commission départementale de conciliation							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986. ▶ Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001, décret pris pour application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation. ▶ Circulaire du 22 juillet 1987 du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports relative à la mise en place de la Commission départementale de conciliation. ▶ Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1987 instituant la Commission départementale de conciliation, modifié par les arrêtés du 10 janvier 1989 et du 19 décembre 1991. 						
ROLE	Cette Commission a pour compétence le traitement des litiges résultant de l'application de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 et des articles 30 et 31 de la loi du 23 décembre 1986 (fixation du montant du loyer). La Commission rend un avis dans un délai de 2 mois à compter de la saisine et s'efforce de concilier les parties.						
COMPOSITION	<p>Composée en nombre égal de représentants des organisations de bailleurs et de représentants des organisations de locataires représentatives au niveau départemental au sens de l'article 43 de la loi du 23 décembre 1986.</p> <p>Le Préfet fixe par arrêté la liste des organisations répondant aux critères de représentativité et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles.</p> <p>Chacune des organisations désigne ses représentants qui sont nommés pour 3 ans par arrêté du préfet. Le mandat est renouvelable. La Commission désigne en son sein un Président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et des bailleurs pour une durée de 1 an.</p>						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	12						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">1 titulaire et 1 suppléant : Thérèse Guibert, Christiane Touchais</td> <td style="width: 30%;">Acddcl</td> </tr> <tr> <td>1 titulaire et 1 suppléant : Chantal Bussard, Jacques Legris</td> <td>Cgl</td> </tr> <tr> <td>1 titulaire et 1 suppléant : Romuald Pillet, Loïc Alliaume</td> <td>Indecosa-Cgt</td> </tr> </table>	1 titulaire et 1 suppléant : Thérèse Guibert, Christiane Touchais	Acddcl	1 titulaire et 1 suppléant : Chantal Bussard, Jacques Legris	Cgl	1 titulaire et 1 suppléant : Romuald Pillet, Loïc Alliaume	Indecosa-Cgt
1 titulaire et 1 suppléant : Thérèse Guibert, Christiane Touchais	Acddcl						
1 titulaire et 1 suppléant : Chantal Bussard, Jacques Legris	Cgl						
1 titulaire et 1 suppléant : Romuald Pillet, Loïc Alliaume	Indecosa-Cgt						
DUREE DU MANDAT	3 ans						
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	17 octobre 2006						

Commission mixte HLM / Habitants	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Brochure nationale sur la Commission mixte.
ROLE	<p>La Commission mixte a pour objectif d'être une instance départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De concertation entre les organismes HLM et les usagers. ▶ De conciliation par la surveillance de l'application des accords conclu à la Commission nationale et à la Commission technique permanente. Elle peut être saisie d'un litige ente un organisme HLM et plusieurs des habitants et peut tenter de la résoudre à l'amiable. ▶ D'information et d'action. ▶ D'incitation à la concertation dans chaque organisme HLM du département.
COMPOSITION	<p>Le Président et le rapporteur sont choisis parmi les responsables HLM du département. Le Président est un politique du mouvement HLM proposé par les organismes et nommé par le Président de la Commission nationale. Le rapporteur est un membre du personnel de direction des organismes du département, choisi par le Président.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les représentants HLM, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 2 pour les offices publics. - 2 pour les sociétés anonymes. - 2 pour les sociétés coopératives. - 2 pour les sociétés de crédit immobilier. <p>Les représentants des usagers sont désignés par les responsables départementaux des organisations d'habitants membres de la Commission mixte nationale : Cgl, Cnl, Clcv, Csf, Fnafr, Ufcs et Udaf.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1
REPRESENTANTS	Clcv
DUREE DU MANDAT	Pas de durée
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	

Conseil d'administration des organismes HLM																			
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L.421-8 du code de la construction et de l'habitat. ▶ Décret n°83-221 du 22 mars 1983. 																		
ROLE	Le Conseil d'administration règle les affaires de l'office.																		
COMPOSITION	<p>Le CA est composé de 15 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 membres désignés par la collectivité locale ou l'établissement public de rattachement. ▶ 5 membres désignés par le Préfet (comprenant entre autres un représentant de l'Udaf et un membre choisi en fonction de ses compétences en problèmes sociaux). ▶ 3 membres élus par les locataires. ▶ 2 membres désignés par la Caf et les organismes collecteurs du 1%. 																		
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN																			
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">▶ OPAC Rennes Métropole archipel habitat :</td> <td style="vertical-align: top;">Nicole Taburel</td> <td style="vertical-align: top;">Clcv</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;">Chantal Bussard</td> <td style="vertical-align: top;">Cgl</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">▶ OPAC 35 :</td> <td style="vertical-align: top;">Simone Trochet</td> <td style="vertical-align: top;">Clcv</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="vertical-align: top;">Mme Truet</td> <td style="vertical-align: top;">Cgl</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">▶ AIGUILLON :</td> <td style="vertical-align: top;">M. Cadet</td> <td style="vertical-align: top;">Clcv</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">▶ ESPACIL :</td> <td style="vertical-align: top;">Marie-France Dalibot</td> <td style="vertical-align: top;">Clcv</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'Udaf y est ici représentée par Mme Boulanger au titre de sa propre mission de représentation des familles.</p>	▶ OPAC Rennes Métropole archipel habitat :	Nicole Taburel	Clcv		Chantal Bussard	Cgl	▶ OPAC 35 :	Simone Trochet	Clcv		Mme Truet	Cgl	▶ AIGUILLON :	M. Cadet	Clcv	▶ ESPACIL :	Marie-France Dalibot	Clcv
▶ OPAC Rennes Métropole archipel habitat :	Nicole Taburel	Clcv																	
	Chantal Bussard	Cgl																	
▶ OPAC 35 :	Simone Trochet	Clcv																	
	Mme Truet	Cgl																	
▶ AIGUILLON :	M. Cadet	Clcv																	
▶ ESPACIL :	Marie-France Dalibot	Clcv																	
DUREE DU MANDAT	3 ans.																		
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	<p>22 décembre 2006 pour l'OPAC 35.</p> <p>21 février 2007 pour l'OPAC Rennes Métropole archipel habitat.</p>																		

Conseil départemental de l'habitat - CDH	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article R.362-1 du code de la construction et de l'habitat. ▶ Arrêté préfectoral en date du 3 février 1994 modifié fixant la composition du Conseil départemental de l'habitat.
ROLE	Le Cdh émet un avis sur la situation et les perspectives de l'habitat notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population, l'état du patrimoine et la qualité de l'habitat. Dans ce but, il procède à toutes concertations nécessaires tout en assurant la meilleure efficacité aux aides publiques dans le département.
COMPOSITION	Le Cdh est présidé par le Préfet. Composé de 12 représentants des collectivités locales intervenant dans le domaine de la construction et 12 représentants d'usagers.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1
REPRESENTANTS	Chantal Bussard (suppléante) Cgl Marie-France Dalibot (suppléante) Clcv Marie-Thérèse Guibert (suppléante) Accl Udaf (y est ici représentée au titre de sa propre mission de représentation des familles) M. Vayer (titulaire) et Mme Fraboulet (suppléante)
DUREE DU MANDAT	3 ans.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	2006.

→ Section des aides publiques au logement	
ROLE	Cette Commission, issue du Conseil départemental de l'habitat (Cdh), prend en charge l'étude des dossiers d'APL. Elle décide des suspensions d'APL en cas d'impayés de loyers ou de mensualités de prêt en accession.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Environ 16 par an.
REPRESENTANTS	Clcv Mme Boulanger et M. Germain Udaf (y est ici représentée au titre de sa propre mission de représentation des familles)

Commission départementale de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. ▶ Décret n°93-392 du 18 mars 1993 pris pour application de l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. ▶ Décret n°93-1035 du 31 août 1993 relative au contrôle de l'enseignement contre la rémunération des activités physiques et sportives. ▶ Décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités. ▶ Décision préfectorale du 4 août 1997 portant création de la Commission départementale de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives. 				
ROLE	<p>La Commission a pour mission d'assurer la cohérence de l'action interministérielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ en améliorant l'information réciproque des membres de la Commission sur les divers dispositifs réglementaires ; ▶ en émettant un avis sur un programme de contrôles des établissements d'activités physiques et sportives ; ▶ en dressant un bilan des actions de prévention et de contrôle. 				
COMPOSITION	<p>Membres de l'administration en qualité de membres permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des sports ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental de la CCRF ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales ou son représentant. ▶ Le Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant. ▶ Le Directeur départemental de la Sécurité publique ou son représentant. ▶ Les Procureurs de la République auprès du TGI de Rennes et du TGI de St Malo ou leurs représentants. <p>En qualité de membres pouvant être sollicités en tant que besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Directeur régional des douanes ou son représentant. ▶ Le Directeur des services vétérinaires ou son représentant, le Directeur des haras ou son représentant, le Directeur des affaires maritimes ou son représentant. <p>Représentants des associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 représentants du mouvement sportif désignés par le Comité départemental olympique et sportif. ▶ 2 représentants des associations de consommateurs choisis par le collège des consommateurs au Comité départemental de la consommation. <p>La Commission peut également associer à ses séances toute personne ou tout service de l'Etat dont la présence est nécessaire au bon déroulement de ses travaux, notamment le bureau de protection des populations de la Préfecture.</p>				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	Irrégulières.				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Yvonne Fontaine (titulaire)</td> <td style="width: 50%;">Afoc</td> </tr> <tr> <td>Chantal Dehéry (Suppléante) ou Jacques Tual</td> <td>Ufcs / Asseco Cfdt</td> </tr> </table>	Yvonne Fontaine (titulaire)	Afoc	Chantal Dehéry (Suppléante) ou Jacques Tual	Ufcs / Asseco Cfdt
Yvonne Fontaine (titulaire)	Afoc				
Chantal Dehéry (Suppléante) ou Jacques Tual	Ufcs / Asseco Cfdt				
DUREE DU MANDAT	Illimité.				
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	26 septembre 2007				

Commission départementale de l'action touristique

<p>TEXTES INSTITUTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat. ▶ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. ▶ Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. ▶ Loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. ▶ Décret n°55-901 du 15 juillet 1995 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme. ▶ Décret n°59-275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping. ▶ Décret n°66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants. ▶ Décret n°68-476 du 25 mai 1968 modifié relatif aux villages de vacances. ▶ Décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements. ▶ Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. ▶ Décret n°90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements. ▶ Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. ▶ Décret n°90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances. ▶ Décret n°93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux Commissions d'équipement commercial. ▶ Décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours.
<p>ROLE</p>	<p>La Commission est chargée de donner un avis au Préfet préalablement aux décisions relevant de sa compétence et pour lesquelles sa consultation est prévue par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de classement, d'agrément et d'homologation, pour la délivrance des autorisations administratives. Elle émet également un avis, présenté par le délégué régional au tourisme ou son représentant devant la Commission départementale d'équipement commercial, relatif aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale d'établissements hôteliers prévues par l'article L.720-3 du code du commerce. La Commission donne également un avis sur toutes les affaires touristiques intéressant l'Etat ou les collectivités territoriales dont le Préfet la saisit.</p>

COMPOSITION	La Commission est présidée par le Préfet ou son représentant.		
	<p>▶ Membres permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délégué régional au tourisme ou son représentant, le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant et un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat désignés par le Préfet en fonction de l'ordre du jour de la réunion. - Un représentant du Comité départemental du tourisme, un représentant de l'Union départementale des offices de tourisme, un représentant des Chambres de commerce et d'industrie, un représentant des Chambres de métiers et un représentant des Chambres d'agriculture. - Un représentant des associations de consommateurs désigné par le collège des consommateurs et des usagers du Comité départemental de la consommation et un représentant des associations de personnes handicapées à la mobilité réduite représentatives au niveau départemental. 		
	<p>▶ Membres représentant les professionnels du tourisme et siégeant dans l'une des formations suivantes, pour les affaires les intéressant directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} formation, compétente en matière de classement, d'agrément et d'homologation (4 représentants des hôteliers et des restaurateurs, 2 représentants des gestionnaires de résidence de tourisme, 2 représentants des loueurs de meublés saisonniers classés et 1 représentant des agents immobiliers, 2 représentants des gestionnaires de villages de vacances et 2 représentants des gestionnaires de maisons familiales, 2 représentants des gestionnaires et 2 représentants des usagers des terrains de camping-caravanage, 1 représentant des offices de tourisme et syndicats d'initiative, 1 représentant des entreprises de remise et du tourisme, 1 représentant de la Fédération française d'équitation, 1 représentant du tourisme équestre et de l'équitation de loisir, 1 représentant des professionnels des activités hippiques et 1 représentant des circonscriptions des haras. - 2^{ème} formation, compétente en matière de délivrance d'autorisations administratives pour la commercialisation des prestations touristiques prévue par la loi du 13 juillet 1992 susvisée fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (2 représentants des agents de voyages, 2 représentants des associations de tourisme agréées au sens de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, 2 représentants des organismes locaux de tourisme dont un office de tourisme, 4 représentants des gestionnaires d'hébergements classés dont 1 représentant des hôteliers, 1 représentant des gestionnaires d'activités de loisirs, 1 représentant des agents immobiliers et administrateurs de biens, 2 représentants des organismes de garantie financière dont 1 représentant de l'Association professionnelle de solidarité du tourisme, 1 représentant des transporteurs routiers de voyageurs, 1 représentant des transporteurs aériens, 1 représentant des transporteurs maritimes et 1 représentant des transporteurs ferroviaires, 1 représentant des entreprises de remise et de tourisme, 1 représentant des professions de guide-interprète et de conférencier. - 3^{ème} formation, compétente en matière de projets d'établissements hôteliers, en application du 7° du I de l'article 29 de la loi du 27 décembre 1973 modifiée susvisée (4 représentants des hôteliers et 1 représentant des agents de voyages). 		
	NOMBRE DE REUNIONS PAR AN		
	REPRESENTANTS	Yvonne Fontaine (titulaire) Jacques Tual (suppléant) Chantal Dehery (suppléante)	Afoc Asseco-Cfdt ou Ufcs
DUREE DU MANDAT	3 ans renouvelables.		
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	10 août 2005.		

Conférence régionale de santé	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Articles L.766 et L.767 du code de la santé publique. ▶ Articles R.761.1 à R.767.6. du code de la santé publique.
ROLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La Conférence régionale de santé analyse l'évolution des besoins de santé et procède à l'examen des données relatives à la situation sanitaire et sociale de la population propre à la région. Elle établit les priorités de santé publique de la région qui peuvent faire l'objet de programmes dont l'élaboration et la mise en œuvre sont coordonnées par le Préfet de région. Elle fait des propositions pour améliorer l'état de santé de la population au regard de l'ensemble des moyens de la région tant dans le domaine sanitaire que dans les domaines médico-social et social. Ses conclusions et travaux font l'objet d'un rapport qui est transmis à la Conférence nationale de santé, à l'Agence régionale de l'hospitalisation, à l'Union régionale des caisses d'assurance maladie et à l'Union des médecins exerçant à titre libéral. Ce rapport est public.
COMPOSITION	<p>La Conférence est composée d'environ 200 membres répartis en 4 groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1^{er} groupe : des représentants des services de l'Etat, collectivités territoriales, organisme de protection sociale de base et complémentaire, de l'Union régionale des caisses d'assurance maladie et de l'Agence régionale d'hospitalisation. ▶ 2^{ème} groupe : des représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, notamment de l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral et des centres départementaux des professions de santé, des professionnels médicaux et non médicaux, en particulier sociaux, exerçant dans les établissements publics et privés, ainsi que des professionnels de médecine préventive et de santé publique. ▶ 3^{ème} groupe : des représentants des institutions et établissements publics et privés de santé, des institutions et établissements médico-sociaux et sociaux publics et privés ainsi que les institutions de prévention, d'éducation pour la santé, d'observation et d'enseignement ou de recherche dans les domaines sanitaires ou sociaux. ▶ 4^{ème} groupe : des représentants des associations de familles, de personnes handicapées et de leurs parents, de retraités et de personnes âgées, de consommateurs et d'usagers des établissements sanitaires et sociaux, ainsi que d'associations à but humanitaire, de prévention ou de soutien aux malades. <p>Les personnes invitées à participer à la conférence sont désignées par le Préfet de région ainsi que le jury qui a pour mission d'établir les conclusions et recommandations de la conférence.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1.
REPRESENTANTS	Michèle Delabrosse Ufcs
DUREE DU MANDAT	1 an.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	8 décembre 2005.

→ Comité de pilotage opérationnel du groupe santé-environnement de la Conférence régionale de santé	
TEXTES INSTITUTIFS	Groupe de travail associé à la Conférence régionale de santé.
ROLE	Préparer les travaux de la Conférence régionale de santé sur le thème santé-environnement.
COMPOSITION	Drass, représentants des services de santé et associations.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	
REPRESENTANT	.
DUREE DU MANDAT	Pas de limite.
DATE DE DERNIERE DESIGNATION	1996.

Comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (Codamups)					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L6313-1 et suivants du code de la santé publique. ▶ Décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique. 				
ROLE	Ce comité a pour mission de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population. Il s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.				
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Membres de droit : Mme Podeur, Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation ou son représentant. ▶ Membres désignés par les organismes qu'ils représentent : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Regereau, Président de l'Union régionale des caisses d'assurance-maladie ou son représentant, - Monsieur le docteur Pencole, représentant l'Union régionale des médecins exerçant à titre libéral, ou Monsieur le docteur Le Neel, son suppléant. ▶ Membres nommés par la Préfète : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le docteur Bourges, représentant le syndicat MG France ou Monsieur le docteur Corre, son suppléant. - Monsieur le docteur Gipoulou, représentant la Confédération syndicale des médecins français 35 ou Monsieur le docteur Patin, son suppléant. - Monsieur le docteur Guillouet, représentant l'Association départementale des médecins libéraux pour l'organisation de la permanence de soins et régulation, ou Monsieur le docteur Pontis, son suppléant. - Monsieur le docteur Avez, représentant l'Association des médecins urgentistes hospitaliers de France ou Monsieur le docteur Dassie, son suppléant. - Le représentant du Syndicat des urgences hospitalières ou son suppléant. - Madame Kerrand, représentant la Maison de la consommation et de l'environnement, ou Madame Delabrosse, sa suppléante. 				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Thérèse Kerrand (titulaire)</td> <td>Mce</td> </tr> <tr> <td>Michèle Delabrosse (suppléante)</td> <td>Mce</td> </tr> </table>	Thérèse Kerrand (titulaire)	Mce	Michèle Delabrosse (suppléante)	Mce
Thérèse Kerrand (titulaire)	Mce				
Michèle Delabrosse (suppléante)	Mce				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DERNIERE DESIGNATION	01 février 2005.				

Comité régional des usagers de santé					
TEXTES INSTITUTIFS	Emanation de l'Agence régionale de l'hospitalisation (Arh).				
ROLE	<p>Sur les questions hospitalières : le Comité régional sera consulté en tant que de besoin par l'Arh. Il sera appelé à désigner, en son sein, un représentant au comité de suivi du Schéma régional d'organisation des soins.</p> <p>Au titre de la Conférence régionale de santé : le nouveau comité constituera le « noyau dur » du collège des associations. Il pourra proposer des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au comité régional des programmes, ▶ Aux comités de pilotage des programmes régionaux de santé. <p>Il sera tenu informé, entre chaque conférence, de l'état d'avancement des priorités de santé dans la région au même titre que le Comité régional des programmes et participera aux travaux des ateliers préparatoires.</p>				
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 4 collèges départementaux qui proposent chacun 10 représentants. ▶ 1 collège régional qui en propose 4. <p>Chaque collège désigne en son sein un animateur-rapporteur.</p>				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	4 à 5.				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">François Arzur (titulaire)</td> <td style="width: 40%;">Ufc Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Evelyne Omnès (suppléante)</td> <td>Ufc Que Choisir</td> </tr> </table>	François Arzur (titulaire)	Ufc Que Choisir	Evelyne Omnès (suppléante)	Ufc Que Choisir
François Arzur (titulaire)	Ufc Que Choisir				
Evelyne Omnès (suppléante)	Ufc Que Choisir				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DERNIERE DESIGNATION	3 décembre 2004.				

Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
ROLE	<p>Les missions de la Commission intercommunale de Rennes Métropole seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la compétence de Rennes Métropole. ▶ Synthèse des travaux des deux sous-commissions « transports » et « habitat » de la Commission intercommunale. ▶ Rédaction et transmission du rapport annuel prévu par la loi. ▶ Information sur la procédure de dépôt de plainte prévue auprès de l'autorité organisatrice de transports. <p>L'article 45 de la loi 2005-102 prévoit que les autorités organisatrices de transports publics doivent mettre en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacle à la libre circulation des personnes à mobilité réduite. La directive précise qu'un registre doit être ouvert au siège de l'autorité organisatrice ou à un autre lieu porté à la connaissance du public, sur lequel les personnes intéressées inscriront leur demande.</p>
COMPOSITION	<p>La Commission est présidée par le Président de l'Etablissement Public Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est composée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des représentants de l'EPCI ; ▶ d'associations d'usagers ; ▶ d'associations représentant les personnes handicapées.
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	1.
REPRESENTANTS	André Girard (titulaire) Ufc Que choisir
DUREE DU MANDAT	
DATE DERNIERE DESIGNATION	

Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L.1142-5 du code la santé publique. ▶ Articles R.795-41 à R.795-59 du code de la santé publique. 						
ROLE	<p>En formation de règlement amiable, les commissions émettent, après expertise médicale, un avis sur les demandes de règlement amiable formées par les victimes d'accidents médicaux ou par leurs ayants droit.</p> <p>En formation de conciliation, les commissions ont pour mission de conduire des conciliations entre patients et professionnels ou établissements de santé en cas de préjudice de faible gravité n'ouvrant pas accès à la procédure de règlement amiable ou en cas de différend ne justifiant pas une réparation pécuniaire.</p>						
COMPOSITION	<p>La Commission est présidée par un magistrat, il peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints également magistrats.</p> <p>Elle est composée de 20 membres en plus du Président et de son ou de des adjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Représentants des usagers (6 titulaires et 6 suppléants). ▶ Représentants des professionnels de santé libéraux (2 titulaires et 2 suppléants). ▶ Représentants des professionnels de santé (1 titulaire et 1 suppléant). ▶ Représentants des institutions de santé (3 titulaires et 3 suppléants). ▶ Représentants des assureurs (2 titulaires et 2 suppléants). ▶ Représentants de l'Office national d'indemnisation (2 titulaires et 2 suppléants). ▶ Personnalités qualifiées (4 titulaires et 4 suppléants). 						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	A définir.						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Daniel Sudre</td> <td style="width: 50%;">Ufc Que choisir</td> </tr> <tr> <td>Martine Carillo</td> <td>Ufc Que choisir</td> </tr> <tr> <td>Gilbert Violeau</td> <td>Ufcs.</td> </tr> </table>	Daniel Sudre	Ufc Que choisir	Martine Carillo	Ufc Que choisir	Gilbert Violeau	Ufcs.
Daniel Sudre	Ufc Que choisir						
Martine Carillo	Ufc Que choisir						
Gilbert Violeau	Ufcs.						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DERNIERE DESIGNATION	31 mars 2007						

Commission consultative des services publics locaux - Ville de Rennes													
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales. ▶ Délibération du conseil municipal du 04/04/05. 												
ROLE	<p>La commission examine chaque année sur le rapport de son président :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public. 2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5. 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 . - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2. 												
COMPOSITION	<p>Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.</p> <p>En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du maire, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.</p>												
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	.												
REPRESENTANTS	<p>Un représentant de chaque association plus le président de la Mce ou son représentant</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Acdcl</td> <td style="width: 50%;">Adéic</td> </tr> <tr> <td>Afoc</td> <td>Asseco-Cfdt</td> </tr> <tr> <td>Cgl</td> <td>Clcv</td> </tr> <tr> <td>Indecosa-Cgt</td> <td>Ufcs</td> </tr> <tr> <td>Udaf</td> <td>Bretagne vivante-Sepnb</td> </tr> <tr> <td>Ciele</td> <td>Eau et rivières de Bretagne</td> </tr> </table>	Acdcl	Adéic	Afoc	Asseco-Cfdt	Cgl	Clcv	Indecosa-Cgt	Ufcs	Udaf	Bretagne vivante-Sepnb	Ciele	Eau et rivières de Bretagne
Acdcl	Adéic												
Afoc	Asseco-Cfdt												
Cgl	Clcv												
Indecosa-Cgt	Ufcs												
Udaf	Bretagne vivante-Sepnb												
Ciele	Eau et rivières de Bretagne												
DUREE DU MANDAT	.												
DATE DERNIERE DESIGNATION	04 avril 2005.												

Commission consultative des services publics locaux - Rennes Métropole											
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales. ▶ Délibération du conseil municipal du 22/01/04. 										
ROLE	<p>La commission examine chaque année sur le rapport de son président :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public. 6. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5. 7. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. 8. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur : <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 . - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ; - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2. 										
COMPOSITION	<p>Cette commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.</p> <p>En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.</p> <p>La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.</p>										
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	.										
REPRESENTANTS	<p>Un représentant de chaque association :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Sylvie Dubost (titulaire) et Catherine Gabillard (suppléante)</td> <td>Ciele</td> </tr> <tr> <td>Jeannine Orhand (titulaire) et Marcel Daniel (suppléant)</td> <td>Clcv</td> </tr> <tr> <td>Paul Pegeaud</td> <td>Eau et rivières de Bretagne</td> </tr> <tr> <td>Yves Geffroy (titulaire) et André Girard (suppléant)</td> <td>Ufc-Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Yvonne Fontaine (Présidente) et Anne-Marie Girardeau</td> <td>Mce</td> </tr> </table>	Sylvie Dubost (titulaire) et Catherine Gabillard (suppléante)	Ciele	Jeannine Orhand (titulaire) et Marcel Daniel (suppléant)	Clcv	Paul Pegeaud	Eau et rivières de Bretagne	Yves Geffroy (titulaire) et André Girard (suppléant)	Ufc-Que Choisir	Yvonne Fontaine (Présidente) et Anne-Marie Girardeau	Mce
Sylvie Dubost (titulaire) et Catherine Gabillard (suppléante)	Ciele										
Jeannine Orhand (titulaire) et Marcel Daniel (suppléant)	Clcv										
Paul Pegeaud	Eau et rivières de Bretagne										
Yves Geffroy (titulaire) et André Girard (suppléant)	Ufc-Que Choisir										
Yvonne Fontaine (Présidente) et Anne-Marie Girardeau	Mce										
DUREE DU MANDAT	.										
DATE DERNIERE DESIGNATION	10 avril 2008.										

Bureau d'aide juridictionnelle	
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Art. 12 et suivants de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. ▶ Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. ▶ Circulaire du 12 mars 1992 sur l'aide à l'accès au droit.
ROLE	Il est chargé de se prononcer sur les demandes d'admission à l'aide juridictionnelle relatives aux instances portées devant les juridictions du premier et du second degré et à l'exécution de leurs décisions. Le bureau est établi au siège de chaque Tribunal de Grande Instance.
COMPOSITION	<p>Il est présidé, selon les cas, par un magistrat du siège du TGI ou de la Cour d'Appel ou un membre du Tribunal Administratif ou de la Cour Administrative d'Appel.</p> <p>Il comprend en outre, le Directeur départemental des Services fiscaux, le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, ainsi qu'un avocat et un huissier de justice et une personne désignée au titre des usagers par le Conseil départemental de l'aide juridique et qui ne soit ni agent public, ni membre d'une profession juridique et judiciaire.</p>
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 pour le TGI et la Cour d'Appel. ▶ 4 pour le Tribunal Administratif.
REPRESENTANTS	Pour le Tribunal Administratif, en renouvellement - Udaf.
DUREE DU MANDAT	Pas de durée.
DATE DERNIERE DESIGNATION	Mis en place en 1997.

Commission départementale des taxis et voitures de petite remise							
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°87-238 du 6 avril 1987. ▶ Arrêté préfectoral du 13 juin 1986 (complété par l'arrêté du 13 mars 1987). 						
ROLE	La Commission fait passer l'examen théorique d'aptitude à l'exploitation d'un taxi, décide de l'attribution de droit de place, accepte la création de voiture de petite remise (VSL) et statue en matière de discipline.						
COMPOSITION	Composée de membres de l'administration, de membres des organisations professionnelles et de membres d'associations d'usagers, elle est présidée par le Préfet.						
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	4						
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Daniel Quéro</td> <td style="width: 50%;">Afoc</td> </tr> <tr> <td>Niry Rasoarahona</td> <td>Indecosa-Cgt</td> </tr> <tr> <td>Anne Le Bihan</td> <td>Ufc Que Choisir</td> </tr> </table>	Daniel Quéro	Afoc	Niry Rasoarahona	Indecosa-Cgt	Anne Le Bihan	Ufc Que Choisir
Daniel Quéro	Afoc						
Niry Rasoarahona	Indecosa-Cgt						
Anne Le Bihan	Ufc Que Choisir						
DUREE DU MANDAT	3 ans.						
DATE DERNIERE DESIGNATION	2006						

Commission communale des taxis - Ville de Rennes					
TEXTES INSTITUTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°86-427 du 13 mai 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petites remises. ▶ Circulaire n°86-161 du 25 avril 1986 relative à la constitution d'une Commission des taxis et voitures de petites remises. ▶ Arrêté municipal du 9 juillet 1996 relatif à la création de la Commission communale des taxis et voitures de petites remises à Rennes. 				
ROLE	Formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées ; cette Commission peut être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport des personnes dans le ressort de sa compétence.				
COMPOSITION	Présidée par le Maire, elle est composée de 9 membres : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 représentants de l'administration. ▶ 3 représentants des organisations professionnelles localement représentatives. ▶ 3 représentants des usagers. 				
NOMBRE DE REUNIONS PAR AN	5				
REPRESENTANTS	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Anne Le Bihan (titulaire)</td> <td style="width: 50%;">Ufc Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Loïc Alliaume (suppléant)</td> <td>Indecosa-Cgt</td> </tr> </table>	Anne Le Bihan (titulaire)	Ufc Que Choisir	Loïc Alliaume (suppléant)	Indecosa-Cgt
Anne Le Bihan (titulaire)	Ufc Que Choisir				
Loïc Alliaume (suppléant)	Indecosa-Cgt				
DUREE DU MANDAT	3 ans.				
DATE DERNIERE DESIGNATION	2005.				